

Direction : Direction des Ressources Humaines

Personnel

REF : DRH2005025

Signataire : CD/SV

OBJET :Personnel communal : Centre municipal de santé : renouvellement du contrat passé à compter du 1er avril 1996 avec Madame GIRAUD Nathalie engagée en qualité de Chirurgien dentiste.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2005 – 843 du 26 Juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du Droit communautaire à la Fonction Publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°220 du 26 Juin 1996 approuvant un contrat réglementaire passé à compter du 1^{er} Avril 1996 avec Madame GIRAUD Nathalie ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°171 du 30 Juin 1999 approuvant renouvellement de contrat avec Madame GIRAUD Nathalie ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°355 du 18 Décembre 2002 prorogeant pour 3 années supplémentaires le contrat passé avec Madame GIRAUD Nathalie ;

Considérant l'absence de cadre d'emploi susceptible d'assurer les fonctions correspondantes ;

Considérant la vacance d'un poste de Chirurgien Dentiste, effectuée auprès du CIG de la Petite Couronne enregistrée sous le n° 200504200310 ;

Considérant que cet agent possède les titres pour exercer les fonctions définies ;

Considérant que Madame GIRAUD Nathalie, est inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le n° 17254 ;

Vu le budget communal ;

A l'unanimité

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Autorise le Maire à proroger à compter du 1^{er} Janvier 2006 pour une durée indéterminée, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 8 de la loi du 26 Janvier 1984 précitée et l'article 15 de la loi n°2005 – 843 du 26 Juillet 2005, le contrat passé à compter du 1^{er} Avril 1996 avec Madame GIRAUD Nathalie, engagée en qualité de Chirurgien-dentiste.

ARTICLE 2 : Dit que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base suivante :

62,47 € les deux heures, taux fixé au 01/11/05, cete valeur suivra l'évolution de l'indice « 100 » de la Fonction Publique et en subira les revalorisations de façon automatique.

ARTICLE 3 : Autorise en conséquence le Maire à confirmer le contrat de recrutement tel qu'il est annexé à la délibération ainsi que les avenants éventuels.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours :

64131 – 511 (602 – 64131 – 511).

Le Maire